



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2015

L'An deux mille quinze le dix-sept juin à 19h30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le onze juin deux mille quinze, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, Maire.

Étaient présents : Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN (est arrivé après le vote de la délibération 15-47), Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise BUATOIS, Madame Karen FRECON, Monsieur Marc LEONARD, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Madame Sandie MARECHAL, Monsieur Pierre MENARD, Madame Annie FORNELLI DELLACA, Monsieur Daniel SERANT.

Absents Représentés : Monsieur Dominique CHARVOLIN (a donné procuration à Monsieur Damien COMBET jusqu'au rapport 15-47), Monsieur Eric BUBLEX (a donné procuration à Monsieur Pierre MENARD), Madame Nicole LARMAGNAC (a donné procuration à Madame Annie FORNELLI DELLACA).

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire Publique du mercredi 17 juin 2015 à 19 h 30 ORDRE DU JOUR</p>
--

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2015
- ✓ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ **Tirage au sort Comité consultatif urbanisme et grands projets**

Rapport n°15/39 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Convention de prestation de service – Retrait de la délibération n°15/16

Rapport n°15/40 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

Participation financière de la commune pour l'acquisition par les particuliers chaponois de biocomposteurs auprès du SITOM SUD RHONE

Rapport n°15/41 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Marché relatif à la fourniture de mobilier pour la Médiathèque – Avenant n°1

Rapport n°15/42 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Création d'une redevance relative aux distributeurs automatiques de boissons chaudes

Rapport n°15/43 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Dotations 2015 au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Rapport n°15/44 – CULTURE

Rapporteur : Madame Prescilia LAKEHAL

Festival de l'Aqueducs 2015 - Convention cadre de mécénat

Rapport n°15/45 – CULTURE

Rapporteur : Madame Prescilia LAKEHAL

Approbation du règlement de fonctionnement de la médiathèque municipale

Rapport n°15/46 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Dépôt d'une déclaration préalable pour les remblais aux abords de la médiathèque

Rapport n°15/47 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Dénomination de la voie desservant la zone d'activités de Taffignon

Rapport n°15/48 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable en vue de l'aménagement d'une salle et de la création d'une sortie de secours dans le local sis 9 rue René Chapard

Rapport n°15/49 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Elargissement de la rue Favre Garin : lotissement le Vallon - Acquisitions des parcelles AR n°605 et 610 et des bandes de terrain issues des parcelles AR n° 607 et 608

Rapport n°15/50 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Elargissement de la rue Favre Garin : lotissement dit Perret - Acquisitions des bandes de terrain issues des parcelles AR n°778, 781, 785, 774

Rapport n°15/51 – PREVENTION SECURITE

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

Procédure de rappel à l'ordre – Convention définissant ses conditions d'application

Rapport n°15/52 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité M14

INFORMATIONS :

- Information sur les décisions du maire :
NEANT

- Informations diverses

Le procès – verbal de la séance du 8 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retrait de quatre rapports.

Les trois premiers concernent les conventions avec le centre social relatives au transfert de la gestion du temps péri-éducatif et du temps de midi et la décision modificative n°1 intégrant ces éléments.

En effet suite à la réunion du conseil d'administration du Centre social certains éléments sont à affiner du côté du Centre Social.

Ces trois projets de délibération seront présentés lors du conseil municipal du 8 juillet.

Le quatrième rapport concerne le projet d'acquisition rue Martel ; les plans de géomètre doivent être repris suite à une erreur de relevé. Le projet de délibération sera présenté lors d'une séance ultérieure.

Il est ensuite procédé au tirage au sort d'une nouvelle membre du comité consultatif urbanisme et grands projets pour le collège des femmes de plus de 35 ans suite au départ de Nathalie Chesnel de la commune.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort de trois personnes afin de disposer d'une liste de tirées au sort.

Sont tirées au sort dans l'ordre :

-Catherine POINSON

-Denise ROMESTANT

-Catherine PEZET



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
17 JUIN 2015**

COMMUNE DE CHAPONOST

Rapport n° 15 / 39 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – RETRAIT DE LA
DELIBERATION N°15/16**

Exposé des motifs :

Par délibération du 8 avril 2015 le conseil municipal a approuvé une convention entre la commune de Chaponost et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon fixant les modalités de réalisation d'une prestation de services pour la mise en commun de moyens en matière d'agriculture.

Par courrier du 15 avril 2015, le Préfet a invité Monsieur le maire à procéder au retrait de cette délibération au motif que lorsqu'une compétence est transférée seul le transfert du service, voire sa mise à disposition si le transfert est partiel, ne sont autorisés.

Monsieur le Maire explique que ni la prestation de service ni la mise à disposition ne sont possibles du fait du statut de l'agent concerné (en contrat à durée déterminée), celle-ci prendra en charge la gestion des dossiers agriculture au niveau communal tout en travaillant en étroite articulation avec la communauté de communes.

Pierre Menard revient sur la remarque qu'il avait formulée lors de la précédente séance du conseil municipal concernant la gouvernance et l'impossibilité pour un conseiller municipal, non délégué communautaire, de siéger au sein d'une commission communautaire.

Damien Combet indique que ce point a été débattu avec le président et la vice-présidente de la commission aménagement. Des réunions de travail seront organisées entre le conseiller délégué à l'agriculture de Chaponost et les élus communautaires afin de pouvoir travailler en transversalité sur ces dossiers.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Retire** la délibération n° 15/16 approuvant la convention de prestation de service entre la commune et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
17 JUIN 2015**

COMMUNE DE CHAPONOST

Rapport n° 15 / 40 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR
L'ACQUISITION PAR LES PARTICULIERS CHAPONNOIS DE
BIOCOMPOSTEURS AUPRES DU SITOM SUD RHONE**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la commune de Chaponost s'est fixée comme priorité l'amélioration du tri et de la prévention des déchets.

Le compostage des déchets organiques permet de réduire le volume de nos poubelles, de diminuer les déchets incinérés et de produire un amendement naturel pour les particuliers.

Le SITOM Sud Rhône, en partenariat avec l'ADEME, propose aux Chaponnois qui souhaitent se lancer dans le compostage d'acquérir un composteur en bois pour le jardin, à un tarif privilégié :

Volume proposé	Prix unitaire (TTC)
300 litres	60,49 €
600 litres	68,34 €
800 litres	84,50 €

Afin de soutenir cette démarche, il est proposé d'octroyer une aide complémentaire de 25€ aux 30 premières demandes qui seront adressées au SITOM Sud Rhône, de la part de résidents chaponois, sur la période de juin – septembre 2015. Cette aide publique s'applique quel que soit le volume du composteur choisi.

Modalités de mise en œuvre :

- Les particuliers s'adresseront directement au SITOM Sud Rhône pour passer commande d'un biocomposteur.
- Le SITOM Sud Rhône regroupe les commandes afin d'organiser quatre livraisons groupées dans l'année. Les deux prochaines commandes groupées concerneront toutes les demandes reçues avant le 20 juin et le 19 septembre.
- Le SITOM Sud Rhône adresse ensuite à la commune une demande de recouvrement à hauteur de 25€ par biocomposteur commandé.

Les critères d'attribution de cette subvention sont les suivants :

- Avoir sa résidence principale à Chaponost.
- Commande de biocomposteur adressée au SITOM Sud Rhône sur la période du 1^{er} juin au 19 septembre 2015.
- Offre réservée aux 30 premières demandes adressées au SITOM.

Annie Fornelli considère que le programme de travail du comité consultatif Développement Durable est très peu ambitieux.

L'Agenda 21 élaboré sous l'ancienne mandature est aujourd'hui au point mort, ce qui est très regrettable selon elle.

S'agissant de la délibération proposée, Pierre Menard considère que la commune n'est pas dans son rôle en faisant la promotion de l'acquisition de composteurs ; il regrette que le nombre de bénéficiaires soit limité.

Monsieur le Maire précise que la limitation du nombre de bénéficiaires a été retenue car le budget alloué à cette action est lui-même plafonné. Il n'est pas possible pour la commune d'accorder une aide non limitée en termes de budget. Il s'agit d'une incitation. Si le nombre de demandeurs est plus élevé, il sera possible d'envisager une nouvelle ligne de crédits pour 2016.

Alexandre Martin revient sur l'intervention de Pierre Menard, il ne comprend pas en quoi le dispositif proposé peut être considéré comme une promotion.

S'agissant de l'Agenda 21, il pense préférable d'avoir des ambitions raisonnées plutôt que des ambitions non suivies.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **Autorise** le versement d'une subvention de 25 euros aux 30 premières demandes de biocomposteurs qui seront adressées au SITOM Sud Rhône par des résidents chaponois.

VOTANTS	29
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTIONS	4 Pierre MENARD Annie FORNELLI-DELLACA Eric BUBLEX Nicole LARMAGNAC



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
17 JUIN 2015**

COMMUNE DE CHAPONOST

Rapport n° 15 / 41 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE MOBILIER POUR LA
MEDIATHEQUE - AVENANT N°1**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'exécution du marché de «*Fourniture de mobilier pour la médiathèque Interlude de la commune de Chaponost*» notifié le 23 avril 2014 à l'entreprise Daniel GRANGE (69003, Lyon), plusieurs évolutions et adaptations de références de mobilier se sont avérées nécessaires à la poursuite et au bon déroulement du projet. Ces modifications sont récapitulées dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

Ces ajustements sont sans impact financier ; le montant total du marché reste inchangé.

La commission d'appel d'offres a été interrogée le mardi 2 juin 2015 sur cet avenant à titre consultatif. Elle a émis un avis favorable à sa conclusion.

Au vu des délégations confiées par le conseil municipal à Monsieur le maire, la signature de cet avenant est soumise à délibération du conseil municipal.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 au marché de « *Fourniture de mobilier pour la médiathèque Interlude de la commune de Chaponost* ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cet avenant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
17 JUIN 2015**

COMMUNE DE CHAPONOST

Rapport n° 15 / 42 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**CREATION D'UNE REDEVANCE RELATIVE AUX DISTRIBUTEURS
AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES**

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost souhaite proposer un espace au sein du hall de la médiathèque – auditorium ainsi que dans celui de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes La Dimerie pour des appareils de distribution automatique de boissons chaudes à destination de l'ensemble des personnes utilisant ces halls (public, agents communaux, collaborateurs bénévoles, résidents...). Cette occupation prendrait la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Or, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques par principe « *toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance* ».

Compte-tenu de la nature de l'occupation il est proposé de fixer le montant de cette redevance selon le tableau ci-dessous.

	Redevance par vente au prix de 0,50 €
Boissons chaudes	0,10 €

La redevance fera l'objet de l'émission d'un titre de recette et sera acquittée de façon trimestrielle.

Pierre Menard recommande de fixer dans le cahier des charges du fournisseur l'obligation d'installer un matériel disposant d'un système de sélection permettant de se servir de manière dissociée en sucre.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Crée** une redevance relative à l'occupation du domaine public par des distributeurs automatiques de boissons chaudes selon le tableau ci-dessous :

	Redevance par vente au prix de 0,50 €
Boissons chaudes	0,10 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



CONSEIL MUNICIPAL
DU
17 JUIN 2015

COMMUNE DE CHAPONOST

Rapport n° 15 / 43 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**DOTATIONS 2015 AU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES
RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Exposé des motifs :

Le prélèvement global au titre du F.P.I.C. pour 2015 concernant la communauté de communes de la vallée du Garon ainsi que les membres la composant (c'est-à-dire les communes de Brignais, Millery, Montagny, Vourles et Chaponost) est de 1 514 291 €.

Le II de l'article L 2336-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Le prélèvement calculé pour chaque ensemble intercommunal [...] est réparti entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale [...] puis entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes* ».

Cependant, le même article dispose également depuis le 29 décembre 2014 que « *par dérogation le prélèvement peut être réparti [différemment] par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres* ».

Par délibération n° 2015-26 du 31 mars 2015, le conseil communautaire de la C.C.V.G. a décidé que le prélèvement en faveur du FPIC en 2015 serait effectué à 100 % par la C.C.V.G. en prenant acte qu'il n'y aura pas de reversement en provenance du FPIC pour le territoire en 2015 et en indiquant que les crédits nécessaires étaient prévus au budget communautaire 2015.

Daniel Serant s'interroge sur la pérennité de ce portage.

Patricia Grange précise que la part de la commune de Chaponost s'élève à 291 000€ pour 2015 et s'élèvera à 370 000€ pour 2016.

Monsieur le Maire indique qu'il mettra tout en œuvre pour que la CCVG continue de prendre en charge le fonds de péréquation dans sa totalité. Si cette charge devait revenir aux communes, les finances communales seraient alors sensiblement impactées.

Il ajoute que l'ouverture du centre aquatique devrait avoir des impacts sur le niveau des dotations de solidarité communautaires (DSC).

Pierre Menard rappelle que le programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement de la communauté de communes prévoit une prise en charge totale de ce fonds jusqu'au moins en 2018.

Damien Combet et Patricia Grange confirment ces éléments mais considèrent que rien n'est acquis ; cette question demeure un sujet de préoccupation.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Décide**, en concordance avec la délibération de la CCVG susmentionnée, que le prélèvement en faveur du FPIC en 2015 soit effectué à 100 % par la CCVG.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
17 JUIN 2015**

COMMUNE DE CHAPONOST

Rapport n° 15 / 44 – CULTURE

Rapporteur : Madame Prescilia LAKEHAL

FESTIVAL DE L'AQUEDUC 2015 - CONVENTION CADRE DE MECENAT

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost organise le vendredi 19 juin et samedi 20 juin 2015 la nouvelle édition du festival de l'aqueduc, sur le site du Plat de l'air. Cette manifestation a pour but de mettre en valeur ce site patrimonial lors d'un événement festif et culturel tout public.

Comme chaque année, la programmation du vendredi réunira une scène musicale proposée par la MJC de Chaponost. La soirée du samedi 20 juin s'ouvrira aux arts du cirque avec des

initiations pour tous et en clôture un spectacle familial proposé par une compagnie professionnelle.

Cette manifestation organisée en partenariat avec la MJC et l'association Couleurs et Passion rassemble un public de plus en plus nombreux.

Les entreprises chaponnoises suivantes : Auchan Drive, Banque Populaire, Chap'optic, DABAT, L'Eden de Rachel, Naturavenue, Les Plombiers du lyonnais, la Poissonnerie ont manifesté leur intérêt pour cette édition 2015 et souhaitent soutenir financièrement la commune dans le cadre d'une convention de mécénat pour des montants allant de 150 € à 750 €.

En contrepartie, la commune s'engage à faire apparaître le logo de chaque entreprise sur chacun des supports de communication propre à cette manifestation.

Prescilia Lakehal présente le programme du week-end.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** les conditions de mécénat telles que formulées dans la convention jointe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec chaque entreprise la convention de mécénat.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



CONSEIL MUNICIPAL
DU
17 JUIN 2015

COMMUNE DE CHAPONOST

Rapport n° 15 / 45 – CULTURE

Rapporteur : Madame Prescilia LAKEHAL

**APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA
MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Exposé des motifs :

Suite à la réouverture de la médiathèque et à la mise en place de nouveaux services auprès des abonnés, le règlement de fonctionnement de cet équipement doit être modifié.

Il s'agit de définir dans les nouveaux articles 15 à 19 les conditions d'accès aux services numériques sur place et à emprunter. :

Article 15 : Connexion à Internet

Pour se connecter à Internet, il faut accepter la charte internet qui s'affiche systématiquement sur les écrans, lors de la première connexion.

Pour se connecter à Internet, il n'y a pas de condition d'abonnement pour les adultes.

En revanche, tout mineur doit être inscrit à la médiathèque et donc titulaire d'une carte abonné.

Article 16 : Jeux-vidéos sur place

Pour accéder aux jeux-vidéos, il faut être obligatoirement abonné. Il est obligatoire de signer la charte d'utilisation des jeux-vidéos.

Article 17 : Tablettes sur place

Elles sont en libre-accès sur place, et accessibles aux enfants dès 8 ans. La présence d'un parent ou adulte est obligatoire pour les enfants de moins de 8 ans. Des casques sont disponibles à l'accueil.

Article 18 : DVD sur place

Il est possible de regarder sur place des DVD appartenant aux collections de la médiathèque.

Le visionnage peut se faire sur l'écran de télévision sur un créneau horaire fixe et réservable ou sur un ordinateur portable, en échange de la carte abonné.

Tout DVD doit être obligatoirement enregistré sur la carte de l'abonné. Un casque sera également fourni.

Article 19 : Liseuses à domicile

Les liseuses sont empruntables à domicile, aux mêmes conditions que les autres documents, dès 13 ans. En revanche une seule liseuse est autorisée par famille. Elles sont fournies avec le matériel nécessaire à son utilisation (boîtier et 1 cordon de recharge, casque en option pour écouter des livres-audio).

Le règlement comprend également deux nouvelles annexes (2&3) concernant les nouveaux services multimédia (connexion internet / jeux vidéo) proposés aux abonnés. Ces deux services font l'objet d'une charte de bon usage signé par l'utilisateur.

Pierre Menard propose de faire l'acquisition de livres numériques adaptés aux très jeunes enfants (deux à six ans) qui permettent de faire découvrir la lecture aux plus petits.

Il se réjouit du fait que les collégiens et lycéens puissent travailler dans la salle dédiée à cet effet en dehors des heures d'ouverture de la médiathèque.

Prescilia Lakehal présente la synthèse du rapport d'activité 2014 joint à la liasse.

Depuis son ouverture, la médiathèque a comptabilisé 311 nouveaux abonnés, dont 130 adultes et 140 enfants Chaponois.

Les journées les plus fréquentées sont le samedi et le dimanche. La boîte de retours de prêts est très appréciée, les jeux vidéo également.

Une réflexion est en cours afin de développer l'attractivité du lieu pour le public adolescent ; le blog doit également être amélioré.

Monsieur le Maire indique qu'en accord avec le personnel de la médiathèque, il est jugé préférable d'attendre encore quelques semaines, voire quelques mois, avant de tirer un bilan complet concernant l'organisation du service. Il est trop tôt pour revisiter cette organisation si celle-ci doit l'être.

Pierre Menard propose qu'il soit offert aux nouveaux Chaponois une année d'abonnement à la médiathèque.

Monsieur le Maire considère cette proposition intéressante.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** le nouveau règlement de fonctionnement de la médiathèque municipale, ci-joint.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



CONSEIL MUNICIPAL
DU
17 JUIN 2015

COMMUNE DE CHAPONOST

Rapport n° 15 / 46 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

**AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE EN
VUE DE L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MEDIATHEQUE**

Exposé des motifs :

Les travaux de construction de la médiathèque étant terminés, il convient de procéder aux aménagements des abords directs du bâtiment.

Suite à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'Atelier Anne Gardoni, de Sotrec et Coup d'Eclat, pour les corrections à apporter aux aménagements de la place Foch, une réflexion a été immédiatement engagée sur les plantations à réaliser dans la douve et les terrassements à prévoir en entrée du parc.

Concernant les terrassements, conformément au plan joint au présent rapport, le principe est de niveler le terrain afin, d'une part de créer une pente douce depuis la médiathèque en direction du parc du Boulard, et d'autre part d'aménager un chemin d'accès au parking privée appartenant à l'AIP situé derrière la salle socioculturelle.

En application de l'article R421-23F du code de l'urbanisme, la réalisation de ces travaux nécessite le dépôt d'une Déclaration Préalable.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur le maire à déposer la déclaration préalable pour les terrassements à effectuer aux abords de la médiathèque sur les parcelles cadastrées section AN n° 264, AN n°71 et AN n°72.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



CONSEIL MUNICIPAL
DU
17 JUIN 2015

COMMUNE DE CHAPONOST

Rapport n° 15 / 47 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LA ZONE D'ACTIVITES DE
TAFFIGNON**

Exposé des motifs :

Dans le cadre du développement économique de la zone d'activités de Taffignon et notamment de l'installation de nouvelles entreprises, il convient de dénommer la voie de desserte de ladite zone, entre la route des Aqueducs et le Chemin de Taffignon, afin de faciliter la localisation de ces sociétés.

En rappel à une des entreprises autrefois en activité dans le secteur, à savoir Les Alliages Fusibles, il est proposé de dénommer la dite rue : rue des Alliages.

Monsieur le Maire précise que cette proposition a été formulée par Annie Fornelli.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** la dénomination de la voie de desserte de la zone d'activités de Taffignon comme suit : rue des Alliages.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



CONSEIL MUNICIPAL
DU
17 JUIN 2015

COMMUNE DE CHAPONOST

Rapport n° 15 / 48 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE ET DE LA CREATION D'UNE SORTIE DE SECOURS DANS LE LOCAL SIS 9 RUE RENE CHAPARD

Exposé des motifs :

La paroisse de Chaponost occupant le local sis 9 rue René Chapard dont la commune est propriétaire a informé Monsieur Le Maire de son souhait de réaménager la salle voutée au demi sous-sol en salle de réunion.

Dans le cadre de cet aménagement, il est envisagé la création d'une sortie de secours en façade ouest.

En application de l'article R421-17 du code de l'urbanisme, la réalisation de ces travaux nécessite le dépôt d'une Déclaration Préalable.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Autorise** la paroisse de Chaponost à déposer un dossier de déclaration préalable pour l'aménagement d'une salle et la création d'une sortie de secours en façade ouest du local sis 9 rue René Chapard sur la parcelle cadastrée section AN n°4.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL
DU
17 JUIN 2015

**ELARGISSEMENT DE LA RUE FAVRE GARIN : LOTISSEMENT LE VALLON
ACQUISITION DES PARCELLES AR n°605 et 610 ET DES BANDES DE
TERRAIN ISSUES DES PARCELLES AR n°607 et 608**

Exposé des motifs :

L'emplacement réservé V4 en vue de l'élargissement de la rue Favre Garin à 10 m (section depuis la place Aristide Briant à la rue Jean Eugène Culet) est inscrit au Plan Local d'Urbanisme. Afin de mener à bien cet élargissement, la commune a lancé une campagne d'acquisitions auprès des propriétaires des parcelles AR n°605, 607, 608 et 610 grevées dudit emplacement réservé et faisant partie du lotissement Le Vallon.

Un accord a été trouvé avec l'ensemble des propriétaires concernés en tenant compte de la typologie des biens. Toutes ces parcelles ne sont en effet pas dans la même situation :

- les parcelles AR n°605 et 610, issues d'un lotissement autorisé en 1996, constituent une indivision entre les propriétaires des parcelles voisines AR n°603, 607 et 608 (voir plan ci-annexé),
- le permis de lotir délivré prévoyant la cession des dites parcelles à la commune, celles-ci ont été aménagées il y a déjà plusieurs années par le lotisseur (décapage, terrassement et remblaiement),
- les murs de clôture des parcelles AR n°607 et n°608 ont été construits en retrait par rapport à la bande de terrain qui devait être cédée à l'origine à la commune. De ce fait, le futur domaine public empiète sur les dites parcelles qui sont porteuses de droit à construire.

Les propriétaires ont signé des promesses de vente selon les modalités suivantes :

- L'indivision DESCOURS, ARMIGNIES et GENOVESE cède à la commune les parcelles AR n°605 et 610 pour un montant de 1 €/m², soit 266 € (en jaune sur plan ci-joint).
- Madame et Monsieur Dominique ARMIGNIES cèdent à la commune une bande de terrain de 10 m² issue de la parcelle AR n°607 pour un montant de 90 €/m², soit 900 € (en vert sur plan ci-joint).
- Madame et Monsieur Gilles GENOVESE cèdent à la commune une bande de terrain de 7 m² issue de la parcelle AR n°608 pour un montant de 90 €/m², soit 630 € (en noir sur plan ci-joint).

Les frais de géomètre et de notaire pour l'ensemble de ces acquisitions seront à la charge de la commune.

Il convient que le Conseil se prononce sur le principe de ses acquisitions et de leurs modalités.

Jean-François Perraud explique que cette délibération et de celle qui suit permettront, si elles sont adoptées, de voir enfin se concrétiser les travaux d'aménagement de la rue Favre Garin.

La municipalité s'est fortement mobilisée depuis septembre 2014 pour faire avancer ce dossier et parvenir à des négociations qui satisfassent toutes les parties. C'est chose faite aujourd'hui. Jean-François Perraud remercie les propriétaires pour leur compréhension ainsi que Myriam Toso du service urbanisme qui l'a accompagné pour mener à bien ce dossier.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** le principe de l'acquisition des parcelles AR n°605 et 610 et des bandes de terrain issues des parcelles AR n°607 et 608 selon les modalités énumérées ci-dessus.
- **Charge** Me LAVOREL, notaire à Lyon 1er, de la rédaction de l'acte authentique de la cession d'une partie de la parcelle AR n°607.
- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à Chaponost, de la rédaction des actes authentiques relatifs à l'ensemble des autres cessions.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les dits actes et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

Rapport n° 15 / 50 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ELARGISSEMENT DE LA RUE FAVRE GARIN : LOTISSEMENT DIT
PERRET
ACQUISITION DES BANDES DE TERRAIN ISSUES DES PARCELLES
AR n°778, 781, 785, 774**

Exposé des motifs :

L'emplacement réservé V4 en vue de l'élargissement de la rue Favre Garin à 10 m (section depuis la place Aristide Briant à la rue Jean Eugène Culet) est inscrit au Plan Local d'Urbanisme. Afin de mener à bien cet élargissement, la commune a lancé une campagne d'acquisitions auprès des propriétaires des parcelles AR n°778, 781, 785, 774 grevées dudit emplacement réservé et constituant le lotissement dit « PERRET ».

Un accord a été trouvé avec l'ensemble des propriétaires concernés en tenant compte de la typologie des biens. Les parcelles AR n°778, 781, 785 et 774, issues d'un lotissement autorisé en 2009, sont rattachées de manière distinctes aux 3 propriétés qui leur sont contigües (voir plan ci-annexé).

Les propriétaires ont signé des promesses de vente selon les modalités suivantes :

- Madame et Monsieur Pierre MONGENIE cèdent à la commune une bande de terrain de 66 m² issue de la parcelle AR n°778 pour un montant total de 1 € et la prise en charge par la collectivité de la réalisation des travaux suivants (en orange sur plan ci-joint) :
 - reprise des désordres survenus sur le mur réalisé :
 - reprise /création des joints de dilatation,
 - reprise de crépis,
 - réparation du coin du mur abîmé par le camion des ordures ménagères,
 - pose d'une couvertine, de couleur noire, identique à celle existante sur le mur de la propriété de M. Mme BLOUVAC, sur le linéaire de mur,
 - mise à niveau du mur de clôture existant à l'ouest de l'entrée à une hauteur de 1,80 m par rapport au trottoir fini et suppression du grillage existant sur ce mur,
 - réalisation d'un seuil horizontal pour portail coulissant au niveau du portail d'entrée en fonction du niveau futur du trottoir. Ce seuil sera réalisé en même temps que les travaux de voirie pour se caler à la bonne altimétrie. C'est le point haut de l'ouverture qui doit servir de référence pour l'horizontalité.
- Madame et Monsieur Hervé VALOT cèdent à la commune une bande de terrain de 88 m² issue de la parcelle AR n°781 pour un montant total de 1 € et la prise en charge par la collectivité de la réalisation des travaux suivants (en bleu sur plan ci-joint) :
 - reprise des désordres survenus sur le mur réalisé et comblement des trous au niveau des logettes installées dans le mur,

- arasement du mur côté Ouest et surélévation coté Est de manière à créer un parapet de 1m de hauteur coté terrain,
 - suppression du grillage vert sur l'ensemble du linéaire,
 - pose d'une couvertine métallique de couleur noire, identique à celle existante sur le mur de la propriété de M. Mme BLOUVAC, sur la totalité du linéaire du mur,
 - réalisation d'un seuil au niveau du portail d'entrée en fonction du niveau futur du trottoir. Ce seuil sera réalisé en même temps que les travaux de voirie pour se caler à la bonne altimétrie.
- Madame et Monsieur Raphaël BLOUVAC cèdent à la commune une bande de terrain de 82 m² issue des parcelles AR n°785 et 774 pour un montant total de 1 € et la prise en charge par la collectivité de la réalisation des travaux suivants (en rose sur plan ci-joint) :
- rehausse du mur réalisé coté Est du portail à une hauteur de 1,90 m par rapport au futur seuil du portail et suppression du grillage vert qui surmonte ce mur,
 - pose d'une couvertine métallique de couleur noire identique à celle existante sur l'ensemble des linéaires de mur non recouvert d'une couvertine,
 - suppression du grillage vert au-dessus du mur de clôture à gauche (partie en limite de propriété avec M. et Mme VALOT) et arasement du dit mur pour supprimer la pente sur toute sa longueur au niveau du potager,
 - reprise des désordres survenus sur le mur réalisé,
 - réalisation d'un seuil au niveau du portail d'entrée en fonction du niveau futur du trottoir. Ce seuil sera réalisé en même temps que les travaux de voirie pour se caler à la bonne altimétrie.

Les frais de géomètre et de notaire pour l'ensemble de ces acquisitions seront à la charge de la commune.

Il convient que le Conseil se prononce sur le principe de ses acquisitions et de leurs modalités.

Pierre Menard considère que la liste des demandes formulées par les propriétaires sont importantes, trop importantes. Une demande en particulier l'inquiète, il s'agit de la réhausse du mur à 1,90 mètres qui contrevient aux règles d'urbanisme.

Jean-François Perraud est d'accord avec cette analyse sur le plan théorique. Toutefois, dans la pratique, il s'avère indispensable d'assurer une cohérence entre les deux côtés du portail.

Pierre Menard précise qu'il votera pour cette délibération dans un souci d'intérêt général.

Jean-François Perraud explique que les négociations conduites ont abouti à réduire sensiblement le budget initialement prévu pour ces opérations d'acquisition. Pour mémoire les crédits mobilisés s'élevaient à 40 000€.

Les travaux d'aménagement conçus en concertation avec les riverains doivent démarrer en septembre.

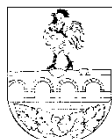
Monsieur le Maire remercie à son tour Jean-François Perraud pour son importante mobilisation.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** le principe de l'acquisition des bandes de terrain issues des parcelles AR n°778, 781, 785, 774 selon les modalités énumérées ci-dessus.
- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à Chaponost, de la rédaction des actes authentiques relatifs à l'ensemble des autres cessions.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les dits actes et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
17 JUIN 2015**

COMMUNE DE CHAPONOST

Rapport n° 15 / 51 – PREVENTION- SECURITE

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

**PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE – CONVENTION
DEFINISSANT SES CONDITIONS D'APPLICATION**

Exposé des motifs :

Courant juin s'est réunie la première Cellule de veille regroupant les acteurs concernés : Education nationale, MJC, Centre social, services du Département, bailleurs, gendarmerie, élus (adjointe déléguée à la jeunesse, adjoint délégué à la sécurité, conseiller délégué aux affaires familiales et aux solidarités) et services municipaux (CCAS, pôle vie de la cité, police municipale)

Présidée par le maire, cette instance a pour objectif de mutualiser les pratiques et coordonner les actions des différents partenaires en vue d'intervenir le plus en amont possible sur les situations d'incivilité et de délinquance.

Parmi les outils de prévention dont disposent aujourd'hui les maires, figure la procédure de rappel à l'ordre qu'un certain nombre de communes ont d'ores et déjà mise en place ; elle vise à prévenir le développement de la délinquance en agissant en amont sur des comportements : incivilités, nuisances sonores, dégradations.

Le rappel à l'ordre peut notamment permettre de détecter des situations sociales et/ou familiales sensibles et de solliciter les acteurs sociaux compétents sur lesdites situations.

Il n'a pas de suite judiciaires et est verbal. Le procureur et la gendarmerie en sont informés.

Sa mise en œuvre est définie par une convention jointe au présent rapport signée entre le maire et le procureur de la République.

L'article 1 de cette convention définit notamment dans son article 1 les faits qui relèvent du champ d'application de cette procédure.

Daniel Serant s'étonne de constater que seul le public jeune est visé dans l'exposé des motifs alors même que cette procédure concerne également les adultes.

Monsieur le Maire propose de retirer ces éléments.

Pierre Menard explique que ce type de démarche était déjà conduite sous l'ancienne mandature mais de manière non officielle.

Monsieur le Maire précise que c'est effectivement également le cas aujourd'hui, mais qu'il est proposé d'officialiser cette procédure sur recommandation notamment des services de la Préfecture.

Grégory Nowak cite quelques communes qui ont signé cette convention : Bron, Givors, La Mulatière, l'Isle d'Abeau, Oullins,....

Il revient ensuite sur les échanges de la cellule de veille réunie le 11 juin au cours de laquelle l'ensemble des partenaires ont exprimé leur forte volonté de travailler ensemble..

Les directeurs des écoles primaires et la principale du collège notamment ont fait état de leurs inquiétudes face au comportement de certains élèves ; depuis trois ans ils notent une dégradation de la situation. Ils souhaiteraient que la police municipale puisse intervenir dans les classes afin de sensibiliser les élèves aux incivilités et à leurs conséquences.

Pierre Menard rappelle que des actions en réparation avaient été conduites sous l'ancien mandat, comme par exemple le nettoyage d'équipements et ou de mobiliers endommagés.

Marc Léonard précise que les travaux d'intérêt général ne relèvent pas de la compétence directe du maire.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** la convention annexée au présent rapport
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
17 JUIN 2015**

COMMUNE DE CHAPONOST

Rapport n° 15 / 52 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

**CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE M14**

Exposé des motifs :

Le 2° de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux communes de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Afin d'assurer la continuité du service public et de parvenir au meilleur fonctionnement des services de la mairie, en particulier pendant la période estivale (1 poste pour le mois de mai, 1 poste pour le mois de juin, 3 postes pour le mois de juillet et 3 postes pour le mois d'août), il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires M 14 en créant les postes saisonniers suivants :

- 8 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité.

Le coût salarié annuel (brut + parts patronales) prévisionnel s'élève à 18 000€.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Décide** la création de 8 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité.
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

- **Projet Toinet** : Jean-François Perraud revient sur l'historique du projet et présente en synthèse le nouveau projet dont une présentation complète sera diffusée dans le Chap'info de fin juin. Il rappelle la concertation conduite avec les riverains et les différentes étapes de travail du comité consultatif Urbanisme et Grands Projets.
- **Depan Service** : Evelyne Galera apporte les éléments complémentaires sollicités lors de la précédente séance.
- **PASA** : Françoise Dumas informe les conseillers municipaux de l'ouverture du PASA intervenue première semaine de juin ; l'inauguration est prévue début septembre.
- **Rythmes scolaires** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision du Conseil d'Etat en date du 27 mai 2015 qui rejette le recours conjoint de la trentaine de communes du département du Rhône. Il fait lecture d'un extrait de la décision : «considérant que, dès lors que, le décret, ainsi qu'il a été dit au point 3, ne crée, par lui-même, aucune obligation pour les collectivités territoriales d'organiser des activités périscolaires complétant la journée de travail des élèves, le moyen tiré de ce qu'il serait entaché d'une erreur manifeste d'appréciation en raison du coût financier excessif induit par une telle obligation doit, en tout état de cause, être écarté. »